



Nouveautés au 1^{er} janvier 2025

Le Conseil de fondation de Columna Fondation collective Group Invest a décidé **d'adapter progressivement le taux de conversion entre 2025 et 2027**. Il réduit ainsi la redistribution entre les actifs et les bénéficiaires de rentes et garantit un **niveau de prestations équitable, attrayant et durable pour les assurés**. Parallèlement, la Fondation introduit un nouveau calcul des rentes à deux niveaux, toujours en faveur des assurés.

Le Conseil de fondation de Columna Fondation collective Group Invest œuvre pour des prestations attrayantes, équitables et durables dans le 2^e pilier. De 2019 à 2023, les assurés ont vu leurs avoirs de vieillesse rémunérés à un taux moyen de 1,83 % dans le régime obligatoire et de 2,67 % dans le régime surobligatoire, ce qui est nettement supérieur au taux d'intérêt minimal. La Fondation est en outre très solide financièrement et structurellement et dispose d'une bonne structure d'âge et de risque.

Redistribution croissante des jeunes vers les seniors

En raison de l'allongement de l'espérance de vie, jusqu'à 20 millions de francs sont malgré tout redistribués chaque année au sein de la Fondation entre les actifs et les bénéficiaires de rentes. Selon les prévisions actuelles, ce montant devrait dépasser les 50 millions de francs au cours des dix prochaines années.

Adaptation progressive du taux de conversion pour plus d'équité intergénérationnelle

Soucieux de contrer cette évolution, le Conseil de fondation adapte progressivement les taux de conversion entre 2025 et 2027, pour les porter à 6,0 % dans le régime obligatoire et à 5,3 % dans le régime surobligatoire. Il réduit ainsi sensiblement la redistribution et renforce l'équité intergénérationnelle au sein de la Fondation.

Nouveau modèle de calcul

Parallèlement, la Fondation introduit une nouvelle méthode de calcul à deux niveaux de la rente de vieillesse, toujours en faveur des assurés et surtout des personnes dont les avoirs de vieillesse surobligatoires sont faibles.

Adaptation progressive sur trois ans

Le taux de conversion sera abaissé progressivement sur une période totale de trois ans. Cela offrira une sécurité de planification pour les assurés et atténuera les éventuelles réductions de la rente, en particulier pour les personnes proches de la retraite.

Niveau de prestations attrayant, équitable et durable pour les assurés

En adaptant le taux de conversion, la Fondation réduit sensiblement la redistribution croissante des actifs vers les bénéficiaires de rentes et garantit ainsi un niveau de prestations équitable, attrayant et durable pour les assurés.

De plus, Columna Fondation collective Group Invest continue de miser sur une stratégie de placement différenciée pour la fortune de placement relevant du régime obligatoire et du régime surobligatoire. Ces deux variantes constitueront la base du modèle de rémunération, que la Fondation maintiendra également. Grâce à cette approche, la rémunération des avoirs dans le régime surobligatoire tendra à être supérieure. L'étoffement des plans de prévoyance ou les rachats resteront ainsi intéressants à l'avenir et augmenteront la rente future, même s'il s'agit de montants modestes.

Informations complémentaires

Vous trouverez au verso un aperçu du nouveau taux de conversion ainsi que des exemples de calcul. Sur le portail de prévoyance myAXA, vous pouvez dès maintenant simuler votre rente future.

L'adaptation du taux de conversion n'a d'incidence ni sur les rentes de vieillesse en cours ni sur les versements en capital.



Vous trouverez de plus amples informations ainsi que les questions et réponses les plus fréquentes en ligne sur [AXA.ch/columna-fondation-collective](https://www.axa.ch/columna-fondation-collective)

Aperçu de l'adaptation du taux de conversion

Qu'est-ce qu'un taux de conversion?

Le taux de conversion définit le pourcentage appliqué pour convertir le capital de vieillesse épargné en rente annuelle au moment du départ à la retraite. Avec un avoir de vieillesse de 100 000 CHF, un taux de conversion de 5,6% donne une rente de 5 600 CHF par an.

Comment calcule-t-on la rente de vieillesse pour les départs à la retraite jusqu'à fin 2024?

Pour les personnes qui partent à la retraite jusqu'à fin 2024, rien ne change. Les taux de conversion actuels leur demeureront applicables: 6,8% dans le régime obligatoire ainsi que 5,5% pour les hommes de 65 ans et 5,365% pour les femmes de 64 ans dans le régime surobligatoire.

Exemple de calcul

Les mêmes taux de conversion qu'auparavant

Avoir de vieillesse: CHF 600 000
Part régime surobligatoire: CHF 300 000 (50%)

Femmes (64 ans)			
	Avoirs de vieillesse	TDC	Rente annuelle
Régime oblig.:	CHF 300 000	x 6,8%	= CHF 20 400
Régime suroblig.:	CHF 300 000	x 5,365%	= CHF 16 095
			CHF 36 495

Hommes (65 ans)			
	Avoirs de vieillesse	TDC	Rente annuelle
Régime oblig.:	CHF 300 000	x 6,8%	= CHF 20 400
Régime suroblig.:	CHF 300 000	x 5,5%	= CHF 16 500
			CHF 36 900

Comment calcule-t-on la rente de vieillesse pour les départs à la retraite à partir de 2025?

Pour les départs à la retraite à partir de 2025, les taux de conversion suivants s'appliquent aux hommes et aux femmes à l'âge de 65 ans: Parallèlement, la Fondation introduit une nouvelle méthode de calcul à deux niveaux, toujours en faveur des assurés.

Taux de conversion à partir de 2025

Taux de conversion		2025	2026	2027
Calcul de la rente 1	Régime obligatoire	6,55%	6,30%	6,00%
	Régime surobligatoire	5,45%	5,40%	5,30%
Calcul de la rente 2	Régime obligatoire	6,80%	6,80%	6,80%
	Régime surobligatoire	5,45%	5,40%	5,30%
	Facteur de compensation Régime surobligatoire	80%	70%	50%

Les taux de conversion s'appliquent aux femmes et aux hommes à l'âge de 65 ans.

Nouvelle méthode de calcul à l'avantage des assurés

Le **calcul 1** se base sur les taux de conversion visés de 6,0% pour la part obligatoire et de 5,3% pour la part surobligatoire.

Le **calcul 2** applique le taux de conversion minimal légal de 6,8% pour la part obligatoire ainsi qu'un facteur dit de compensation pour la partie surobligatoire au profit des assurés. Dans tous les cas, les prestations minimales prescrites par la loi sont respectées ou dépassées.

Exemple de calcul 1

Personne avec CHF 300 000 dans le régime obligatoire et CHF 300 000 dans le régime surobligatoire; départ à la retraite en 2027

Calcul de la rente 1			
	Avoirs de vieillesse	TDC	Rente annuelle
Régime obligatoire:	CHF 300 000	x 6,0%	= CHF 18 000
Régime surobligatoire:	CHF 300 000	x 5,3%	= CHF 15 900
			CHF 33 900

Calcul de la rente 2			
	Avoirs de vieillesse	TDC	Rente annuelle
Régime obligatoire:	CHF 300 000	x 6,8%	= CHF 20 400
Régime surobligatoire:	CHF 300 000	x 2,65%	= CHF 7 950
			CHF 28 350

6,8% = taux de conversion minimal LPP
2,65% = 5,3% x facteur de compensation 50%

Les personnes assurées reçoivent toujours le montant le plus élevé en tant que rente annuelle. La personne perçoit donc une rente de CHF 33 900 par an.

En fonction de la part obligatoire ou surobligatoire de l'avoir de vieillesse, l'un ou l'autre calcul de la rente sera plus élevé. Les assurés reçoivent toujours le montant le plus élevé en tant que rente annuelle. Ainsi, les personnes dont l'avoir de vieillesse surobligatoire est peu élevé bénéficient aussi d'une rente plus élevée. Chaque franc épargné étant constitutif de la rente, il est judicieux de procéder à des rachats, même pour des sommes modestes.

Exemple de calcul 2

Personne avec CHF 300 000 dans le régime obligatoire et CHF 75 000 dans le régime surobligatoire; départ à la retraite en 2027

Calcul de la rente 1			
	Avoirs de vieillesse	TDC	Rente annuelle
Régime obligatoire:	CHF 300 000	x 6,0%	= CHF 18 000
Régime surobligatoire:	CHF 75 000	x 5,3%	= CHF 3 975
			CHF 21 975

Calcul de la rente 2			
	Avoirs de vieillesse	TDC	Rente annuelle
Régime obligatoire:	CHF 300 000	x 6,8%	= CHF 20 400
Régime surobligatoire:	CHF 75 000	x 2,65%	= CHF 1 988
			CHF 22 388

6,8% = taux de conversion minimal LPP
2,65% = 5,3% x facteur de compensation 50%

Les personnes assurées reçoivent toujours le montant le plus élevé en tant que rente annuelle. La personne perçoit donc une rente de CHF 22 388 par an.



Vous trouverez de plus amples informations ainsi que les questions et réponses les plus fréquentes en ligne sur [AXA.ch/columna-fondation-collective](https://www.axa.ch/columna-fondation-collective)